

INSCRIPTION À UNE ACTION DE DPC

Votre Inscription en 4 étapes



1 Ouvrez un compte sur le site de l'ANDPC

Vous devez, au préalable, disposer d'un compte personnel ouvert auprès de l'Agence nationale du DPC. Vous seul pouvez créer ou modifier votre compte. En aucun cas vous ne devez en déléguer le soin à un organisme de DPC. Pour créer votre compte personnel, rendez-vous sur le site

- <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

Il vous sera demandé votre numéro RPPS.

Un Organisme de DPC utilisant vos données personnelles de connexion, même avec votre consentement, est passible de sanctions pénales.

L'Agence vous invite à signaler toute tentative d'obtention de vos coordonnées de connexion à votre compte personnel ou prise en main de votre compte par le représentant d'un organisme de DPC à l'adresse suivante :

<https://www.agencedpc.fr/signalement>

2 Sélectionnez « Choix de prise en charge »

3 Saisissez et téléchargez vos coordonnées bancaires ou celles de votre employeur si vous êtes salarié d'un centre de santé conventionné

Si vous changez de coordonnées bancaires, n'oubliez pas de saisir et télécharger vos nouvelles coordonnées !

4 Inscrivez-vous en ligne à l'action de DPC de votre choix



Pour choisir une action de DPC ouverte à votre profession/spécialité et vous y inscrire, utilisez le moteur de recherche multi-critères disponible

- <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

Attention, toute inscription à une action de DPC effectuée ailleurs que sur le site de l'Agence ne peut donner lieu à une prise en charge financière.

Les règles d'inscription

Seul le professionnel de santé est habilité à s'inscrire à une session.

Il est interdit aux organismes de créer ou de modifier le compte d'un professionnel de santé sur l'espace dédié, y compris à sa demande, ainsi que de procéder à sa place à sa pré-inscription ou à son inscription à une ou plusieurs sessions.

Aucune inscription ne peut être faite en vos lieu et place par un organisme de DPC, que ce soit à son initiative ou à votre demande : l'inscription aux actions de DPC doit impérativement être réalisée par vous-même, en vous connectant au site <https://www.agencedpc.fr/professionnel/> à l'aide de vos identifiant de connexion et mot de passe personnels.

Le fait de confier le soin de votre inscription à un organisme de DPC en vos lieu et place permet la fraude et les abus, le détournement d'argent public par des organismes peu scrupuleux, et vous expose à une qualification de complicité, à des notifications d'indus et à d'éventuelles poursuites contentieuses.

Modalités d'inscription selon le format

- **Inscription à une session présentielle, mixte ou en classe virtuelle**

Votre inscription à une session présentielle, mixte ou en classe virtuelle peut intervenir jusqu'à la veille de la session, à 23 h 59. Il appartient à l'organisme de la valider dans le même délai. Au-delà, la prise en charge par l'Agence nationale du DPC est refusée.

- **Inscription à une session non présentielle comportant une seule unité**

Vous ne pouvez vous inscrire à une session non présentielle comportant une seule unité que si la date de votre inscription vous permet de réaliser l'ensemble du programme. L'organisme devra s'en assurer avant de valider votre demande d'inscription.

- **Inscription à une session non présentielle comportant plusieurs unités**

Vous ne pouvez vous inscrire à une session non présentielle comportant plusieurs unités que jusqu'à la fin de la première unité.

- **Inscription à une session pluriannuelle**

Si vous vous inscrivez à une action de DPC pluriannuelle (cas des actions de type DU, DUI ou EPP, GDR ou programmes intégrés), les heures dispensées au cours de l'année N seront déduites de votre droit de tirage de l'année N et celles dispensées au cours de l'année N+1 viendront dès l'inscription réduire votre droit de tirage de l'année N+1.

Pour les sessions présentielles, mixtes ou virtuelles, vous pouvez vous inscrire à une session pluriannuelle jusqu'**à la veille de la session** à 23 h 59 ;

Pour les sessions non présentielles, vous pouvez vous inscrire à une session pluriannuelle jusqu'**à la veille de la fin de la première unité de l'année en cours**.

Point d'attention : Si le nombre d'heures encore disponibles dans votre droit de tirage est insuffisant pour permettre le financement de la totalité de l'action à laquelle vous souhaitez vous inscrire (frais pédagogiques et indemnisation), l'Agence prend en charge les frais pédagogiques et l'indemnisation à hauteur des seules heures restant disponibles dans votre droit de tirage. Ils seront valorisés en fonction de la typologie et du format dans l'ordre chronologique du déroulé pédagogique.

Cela ne couvrant pas l'intégralité des frais pédagogiques, l'organisme peut contractualiser avec vous pour le versement du différentiel.

Exemple : vous êtes masseur-kinésithérapeute ; votre droit de tirage est de 14 heures. Vous avez utilisé 7 heures pour vous inscrire à une action, il vous reste donc 7 heures. Vous souhaitez vous inscrire à une action de 10 heures de trois unités (une première unité d'audit clinique de 3 heures, une unité de formation continue de 4 heures et un deuxième audit de 3 heures). L'Agence ne prend en charge que les 7 premières heures (et donc dans l'ordre chronologique le premier audit de 3 h et la formation de 4 heures, mais pas le deuxième audit de 3 heures).

Attention !

La prise en charge d'une participation à une session est calculée au regard du droit de tirage encore disponible le jour de l'inscription. Si vous vous désinscrivez d'une session, les heures ainsi libérées sont récréditées à votre droit de tirage annuel. Elles ne sont en revanche pas automatiquement affectées au bénéfice d'une inscription déjà validée sauf à vous y désinscrire et vous y réinscrire.

Un professionnel de santé ne peut pas s'inscrire à plusieurs sessions d'une même action, sauf pour les sessions d'actions utilisant les méthodes de revue morbi-mortalité (RMM), de réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ou de groupe d'analyse de pratiques (GAP). Le système d'information bloquera automatiquement les inscriptions multiples.



Agence nationale du Développement Professionnel Continu

93, avenue de Fontainebleau
94 276 Le Kremlin Bicêtre
www.agencedpc.fr